



MODE DE REGLEMENT Année 2027/2028

Monsieur.....

Madame.....

Ont bien noté que la signature de la Convention de Scolarisation implique le **paiement obligatoire de la contribution scolaire et des prestations annexes choisies.**

Le mode de paiement choisi est donc :

☐ **Par prélèvement mensuel et automatique :**

En 9 prélèvements le 8 du mois, d'Octobre à Juin

*Dans ce cas merci de fournir un **IBAN.***

☐ **Par chèque**

A réception de la facture trimestrielle

Les chèques seront libellés à l'ordre de l'OGEC des Sacrés Cœurs

Le nom et le prénom de l'enfant seront inscrits au dos du chèque

Notes : *Tout autre mode de paiement devra avoir l'accord de la comptabilité au préalable.*

Il est possible de changer de mode de paiement en cours d'année.

Fait à le

Signature(s) :

Nous vous informons que toute famille qui souhaite bénéficier d'une aide du fonds de solidarité en fera la demande par écrit. Cette demande sera prise en compte par la commission solidarité.